SCANI

Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Action Simplifiée à capital variable

RCS Sens 818 442 535

Groupe Géographique, 89300 Joigny

Procès verbal d'absence de prise de décision de l'assemblée générale permanente

Suite à la publication du bilan moral et du bilan financier de l'année 2022, l'assemblée générale a procédé à un débat, conformément aux statuts, du 20 novembre 2023 au 11 décembre 2023. A l'issue de cette période, l'assemblée générale permanente a été invitée à voter les différentes résolutions proposées à l'issue des débats pendant une période de vote s'étalant du 15 décembre 2023 au 31 décembre 2023.

A la date de clôture du vote, la coopérative comptait 958 membres. La participation s'établit à 191 votants, soit un taux de participation de 19,96 %.

La pondération des votes en fonction du poid de chaque collège se réparti comme suit :

- Bénévoles & Salariés : 13/13 (40.00%)
- Particuliers : 120/534 (5.62%)
- Professionnels : 29/165 (4.39%)
- Soutiens : 29/246 (1.18%)

Soit un taux de participation pondéré de 51,19 %. Le vote de l'assemblée général est donc valide.

Le tableau des résultats du vote est annexé au présent procès verbal qui a été établi le 31 décembre 2023 et signé par les membres des deux conseils qui le souhaitent.

Question	Réponse
L’assemblée générale approuve le bilan moral 2022	**OUI : 96.58%** ABSTENTION : 3.42%
L’assemblée générale approuve le bilan financier 2022 et donne quitus au conseil d’administration et au conseil de surveillance pour leur gestion	**OUI : 95.48%** ABSTENTION : 4.52%
L’assemblée générale décide d’imputer l'ensemble du déficit 2022, soit 28 464,40 €., aux réserves impartageables, les réduisant de 86 375,92 € à 57 911,52 €	**OUI : 83.76%** NON : 4.96% ABSTENTION : 11.25%
L'assemblée générale certifie avoir pris connaissance et approuver l’absence de conventions visées à l'article L225-38 du code du commerce et avoir pris connaissance et approuver les rémunérations et remboursements de frais qui ont été détaillés et chiffrés dans le bilan moral, section 3	**OUI : 92.28%** ABSTENTION : 7.72%
L’assemblée générale approuve le renouvellement jusqu’en 2026 du mandat de Christophe Daniel	**OUI : 93.13%** ABSTENTION : 6.87%
L’assemblée générale approuve le renouvellement jusqu’en 2026 du mandat de Christophe Delaunay	**OUI : 89.02%** NON : 0.22% ABSTENTION : 10.75%
Dans le cas ou une absence de candidature à la présidence serait constatée, l’assemblée générale autorise expressément le président actuel à effectuer un nouveau mandat	**OUI : 91.84%** NON : 1.10% ABSTENTION : 7.06%
L’assemblée générale donne pouvoir au porteur du présent procès verbal pour les démarches administratives	**OUI : 96.25%** ABSTENTION : 3.75%

Signatures des membres des conseils qui le souhaitent :